

## Délibérations de la séance du 24 septembre 2019

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 septembre 2019, s'est réuni en Mairie de Venon, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Françoise GERBIER, Maire.

La séance a été publique.

**Présents** : CHEVALIER Joëlle, CLOCHEAU Danielle, FRANCHINI Christophe, GERBIER Françoise, GAUDE Thierry, HANSEN Olivier, ODDON Marc, VACHER Nicolas, VOUAILLAT Christelle, VINCENT Michelle.

**Excusé** : CHAMPETIER Christophe

**Excusés et Pouvoirs** : JAY Alain a donné pouvoir à GERBIER Françoise,  
GIBASZEK Anne a donné pouvoir à VACHER Nicolas.

**Secrétaire de séance** : HANSEN Olivier a été élu secrétaire de séance.

### **Ordre du jour** :

1. Approbation du compte rendu du 11 juillet 2019
2. Régime indemnitaire modification du versement part complémentaire
3. Fixation du loyer de l'appartement du premier étage de la mairie
4. Mise en œuvre opérationnelle de la politique d'attribution métropolitaine en application de la Convention Intercommunale d'Attribution et du Plan partenarial de gestion de la demande sur le territoire communal : intégration des nouvelles modalités de travail
5. Décision modificative N°2 du budget principal 2019
6. Information : lancement d'une consultation pour un contrat de prêt pour financement de la nouvelle salle des associations
7. Information : Contrat groupé d'assurance du personnel communal proposé par le CDG38
8. Demande d'implantation de caméras de vidéosurveillance et panorama, demande de subvention
9. Questions diverses

**1. Approbation du compte-rendu du 11 juillet 2019**

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

**2- Régime indemnitaire modification du versement part complémentaire****DB2019.035**

Une erreur s'est glissée dans les modalités de versement de la part complémentaire du régime indemnitaire (RIFSEP) lors de la délibération N°2019-021 du 5 juin 2019. Le versement de la part complémentaire est bi-annuel et non mensuel. Le texte de la délibération dans son article 5, régime indemnitaire 3 « indemnité complémentaire » est modifié comme suit :

*Le versement de l'IFSE complémentaire intervient deux fois par an (mai et novembre) sur la base d'une prime annuelle correspondant à 1/12ème du traitement indiciaire brut annuel, hors nouvelle bonification indiciaire et suit le sort du traitement. Sont exclus de cette disposition les emplois recrutés au titre du dispositif d'emplois temporaires faisant, le cas échéant, l'objet de délibérations spécifiques. L'absentéisme sera pris en compte et suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire.*

Le conseil ayant entendu les explications du premier adjoint décide d'appliquer le versement bi-annuel de l'indemnité complémentaire.

**Vote : unanimité des présents**

**3- Fixation du loyer de l'appartement du premier étage de la mairie****DB2019.036**

Dans le cadre des travaux prévus sur la place du village, les espaces verts faisant le tour de la mairie ne sont pas compris dans le nouveau bail de location.

En conséquence, il est proposé de fixer le montant de la location mensuelle de l'appartement à : 800 € mensuels à compter du 1er octobre 2019.

La révision du loyer pourra être effectuée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL). La date de l'indice de référence des loyers prise en compte est celle du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Provision pour charges : 80 euros par mois

Ces charges correspondent à : la fourniture de gaz, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et l'entretien annuel de la chaudière.

La durée du bail est de 6 ans. Le bail est fourni en annexe 1.

*Le conseil ayant entendu les explications de l'adjoint aux finances décide :*

- *D'appliquer les conditions de mise en location cités ci-dessus,*
- *Valide le bail de location fourni en annexe 1.*

**Vote : une voix contre, quatre abstentions, sept pour.**

21h, absence temporaire (2 min) de GERBIER Françoise, ODDON Marc prend la présidence du conseil municipal.

**4-Mise en œuvre opérationnelle de la politique d'attribution métropolitaine en application de la Convention Intercommunale d'Attribution et du Plan partenarial de gestion de la demande sur le territoire communal : intégration des nouvelles modalités de travail****DB2019.037**

Conformément à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (article 97), dite loi ALUR, Grenoble-Alpes Métropole, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat et disposant d'un Programme Local pour l'Habitat approuvé, a créé la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Dans ce cadre, et conformément à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite Loi Egalité et Citoyenneté, Grenoble-Alpes Métropole a développé sa politique d'accueil du demandeur et d'attribution de logements sociaux via :

- le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande (PPGD), adopté le 24 mars 2017, relatif notamment à la mise en place d'un accueil du demandeur de logement équitable, harmonisé et de proximité,
- la Convention intercommunale d'attribution (CIA) adoptée par le Conseil métropolitain dans sa 3<sup>e</sup> version le 05 juillet 2019 visant à garantir l'égal accès à tous à l'ensemble du parc social du territoire, via un objectif d'équilibre ou de rééquilibrage de son occupation, et un effort partagé en faveur des ménages les plus en difficultés. Afin de garantir une application fine et adaptée à la réalité de chaque territoire, la CIA se décline sur chaque territoire communal par une convention territoriale d'objectifs et de moyens (CTOM – cf. délibération 2018-04 et 2018-030)

Les règles qui les lient pour améliorer le travail partenarial et le lien à l'habitant, via l'actualisation du cahier des charges du service métropolitain d'accueil du demandeur. De même, la nouvelle CIA intègre des évolutions locales ayant des incidences sur la politique d'attribution à conduire de manière partenariale, dont il convient de partager la cohérence et les nouveaux modes de faire dans une nouvelle CTOM.

**Evolution du service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur : actualisation du cahier des charges**

Pour rappel, le service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur est mis en place depuis janvier 2017 sur le territoire métropolitain. Ce dernier se compose de 51 guichets qui répondent à trois niveaux d'accueil différents :

- Niveau 1 : accueil généraliste - information
- Niveau 2 : accueil conseil et enregistrement de la demande
- Niveau 3 : accueil conseil et enregistrement avec possibilité d'instruction sociale au regard de l'attribution d'un logement.

A l'issue de l'évaluation du service métropolitain d'accueil après un an et demi de fonctionnement, la Conférence Intercommunale du Logement du 11 décembre 2018 a validé les axes d'évolution suivants :

- Le passage d'une convention d'application annuelle à pluriannuelle (3 ans) entre les communes et la Métropole,
- L'allègement des missions d'accueil des guichets de niveau 1,
- La montée en compétence collective pour les agents des guichets enregistreurs,
- La clarification de l'articulation du service d'accueil avec la CIA,
- La possibilité de réaliser un accueil de niveau 2 pour les ménages PMR qui ne présentent pas de freins à l'attribution d'un logement,
- La simplification du suivi de l'activité des guichets d'accueil.

- Depuis le début de l'année 2019, un important travail partenarial a été réalisé afin de développer chacun de ces axes d'évolution du service.

Par ailleurs, la mise en œuvre accélérée de la politique du logement d'abord implique les guichets d'accueil de niveau 3. Ceux-ci voient leur fonctionnement modifié au regard de responsabilités et missions assumées vis-à-vis des demandeurs les plus en difficultés. Ainsi, dans la continuité des engagements déjà pris par les partenaires au regard du référentiel commun de l'accueil (cf. annexe 2 du cahier des charges du service d'accueil métropolitain), la qualification de travailleur social est obligatoire pour pouvoir accéder au circuit de prise en charge administrative tel que défini par les règles nationales du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).

Le cahier des charges du service d'accueil a donc été actualisé en tenant compte de l'ensemble de ces évolutions.

Le mode de calcul des participations financières des communes reste néanmoins inchangé par rapport aux années précédentes.

Au vu des deux années et demie du fonctionnement du service métropolitain et des évolutions induites suite à l'évaluation, au travail partenarial et à la mise en œuvre accélérée du logement d'abord, il convient à chaque guichet de se repositionner sur un des trois niveaux d'accueil dans le cadre d'une convention de mise en œuvre pluriannuelle.

### **Convention territoriale d'objectifs et de moyens : intégration de nouvelles modalités de partenariat**

#### **Evolution des modalités de coopération sur une partie de l'offre à bas loyers**

En application des dispositions de la loi Egalité et citoyenneté, l'Etat a décidé de reprendre la gestion pleine et entière de son contingent, mettant fin, au 1er avril 2019, à la mutualisation de l'offre des PLAI organisée depuis 2012 par la Métropole dans le cadre de la Commission Sociale Intercommunale (CSI).

Pour maintenir la coopération et la visibilité intercommunale sur l'offre à bas loyers hors contingents Etat et Action logement services (environ 180 logements par an), la Métropole a mis en place de nouvelles modalités de partenariat via une « coopération métropolitaine pour les logements PLAI » :

- La visibilité de l'offre disponible reste assurée par voie dématérialisée à l'échelle métropolitaine ; les communes, le Pôle Habitat Social et la Métropole peuvent proposer des candidats à l'attribution de chacun des logements libérés ;
- L'étude des dossiers des demandeurs de logement social reste collégiale via une instance animée par la Métropole et réunissant à tour de rôle un panel de plusieurs communes et le Pôle Habitat Social, représentant la diversité du parc social sur le territoire métropolitain. A préciser que la commune d'accueil d'une opération neuve est systématiquement invitée lors de la séance de travail sur le groupe.

La convention intercommunale d'attribution précise ainsi les règles de priorisation des candidats lors de cette coopération.

En conséquence, le partenariat avec l'Etat est refondé sur des nouvelles modalités de travail :

- Les communes ont désormais pour rôle de signaler les demandes prioritaires aux services de l'Etat, seuls à même désormais de positionner ces ménages sur l'offre du contingent préfectoral, repris en gestion directe,

- La nomination de référents Métropole et Etat appelés à travailler de manière fluide ensemble dans le rapprochement offre/demande en faveur des ménages relevant de la politique du « Logement d'abord » ou sans solution après examen au sein de la coopération métropolitaine pour les PLAI.

### **Objectifs chiffrés CIA : actualisation et suivi**

La convention intercommunale d'attribution, dans sa 3<sup>e</sup> version, actualise les objectifs territoriaux d'attribution aux ménages prioritaires désormais basés sur les données 2018 de l'enquête d'occupation du parc social (OPS), et mentionnés dans les CTOM (article 1). Ces objectifs seront actualisés tous les deux ans.

Pour rappel, l'évaluation des réalisations et le suivi des objectifs d'attribution est organisée via les instances locales de suivi des objectifs d'attribution (ILSOA), animées soit à l'échelle communale, soit intercommunale sur volonté de communes souhaitant se regrouper, soit métropolitaine pour les communes disposant de faibles ressources et d'un petit parc social sur leur territoire. La modalité d'animation est choisie par la commune (choix non définitif). Une charte pour la mise en œuvre d'une instance de suivi des objectifs d'attribution est signée entre les membres d'un groupement intercommunal le cas échéant : elle détaille les modalités de fonctionnement entre les membres et précise le cadre déontologique du travail engagé.

### **Prise en compte des évolutions législatives (loi ELAN promulguée le 23 novembre 2018)**

La convention intercommunale d'attribution dans sa nouvelle version tient compte des nouvelles dispositions législatives en faveur du rapprochement offre/demande (gestion en flux des conventions de réservation des logements et modalités de cotation de la demande) qui seront précisées par décret ministériel courant 2<sup>e</sup>me semestre 2019. Les communes seront alors associées à la construction de ce nouveau mode de faire.

L'ensemble des acteurs du logement social est donc amené à s'engager sur ces nouvelles dispositions inscrites dans la version consolidée de la CIA via la signature de CTOM actualisées et signées à l'échelle de chaque territoire communal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (LEC),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),

Vu la délibération du 16 décembre 2016 relative à la mise en œuvre du service public d'accueil et d'information métropolitain pour les demandeurs de logements sociaux.

Vu la délibération du 24 mars 2017 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD).

Vu la délibération du 06 juillet 2018 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution de Grenoble Alpes Métropole

Vu la délibération du 05 juillet 2019 relative à l'intégration de nouvelles modalités de travail en matière d'accueil du demandeur et de politique d'attribution métropolitaine,

Vu le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022)

- 1 Vu la délibération 2018-04 en Conseil Municipal du 8 mars 2018 intitulée : « Signature de la convention d'application des objectifs d'attribution territorialisés et de gestion du contingent métropolitain de logements »,

2 Vu la délibération 2018-030 en Conseil Municipal du 26 septembre 2018 intitulée : « Mise en œuvre opérationnelle de la politique d'attribution métropolitaine et approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution sur le territoire communal »,

- Vu le cahier des charges du service métropolitain d'accueil et d'information des demandeurs de logement social dans sa deuxième version et ses annexes,
- Vu la Convention Intercommunale d'Attribution dans sa troisième version, et ses annexes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Décide d'inscrire le guichet d'accueil communal dans le niveau 1 au sein du service métropolitain d'accueil et d'information des demandeurs de logement social,**
- **Approuve la convention de mise en œuvre pluriannuelle relative à la mise en œuvre du service d'accueil métropolitain, pièce jointe 2,**
- **Approuve la convention territoriale d'objectifs et de moyens dans sa nouvelle version, pièce jointe 3**
- **Autorise le Maire à signer lesdites conventions,**
- **Autorise le Maire à signer ladite charte (Annexe 4).**

**Vote : 10 pour, 2 abstentions**

**5-Décision modificative N°2 du budget principal 2019**

**DB2019.038**

Les opérations d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques réalisées sur le secteur de Grand-Champ et de Pressembois sont pilotées par la Métropole. La participation de la commune intervient sous forme de fond de concours pour la partie électrique et directement pour partie téléphonique. Il convient donc d'affecter ses fonds aux comptes correspondants.

D'autre part, suite aux travaux des dernières années, le montant des amortissements doit être corrigé et remis à jour pour un montant de 2 445 euros.

Section investissement – Dépenses

2041581 GFP Biens mobiliers « enfouissement ligne grand champ »	+ 6 122.00 €
2313 Construction	- 2 797.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>+ 3 325.00 €</b>

Section investissement – Recettes

28031 Amortissement frais d'étude	+ 440.00 €
28041581 GFP Biens mobilier, matériels	+ 2 800.00 €
28041582 GFP Bâtiments et investissement	+ 85.00 €
<b>TOTAL RECETTE</b>	<b>+ 3 325.00 €</b>

Section fonctionnement -Dépenses

La section fonctionnement ayant été votée en suréquilibre par délibération en date du 25 mars 2019,

D'augmenter l'article 6811 dot. Amort. Immos. Incorp et Corp + 2 445.00 €

**Vote : une abstention, 11 pour**

**6- Information : Lancement d'une consultation pour un contrat de prêt pour financement de la nouvelle salle des associations**

Il est prévu de consulter les banques afin d'obtenir un prêt de 200 000 euros pour les besoins de financements de l'opération cœur de village : nouvelle salle des associations, accessibilité et réorganisation de la mairie et aménagements des espaces extérieurs de la place du village et de son accès.

**7- Information : Contrat groupé d'assurance du personnel communal proposé par le CDG38**

Point annulé

**8- Demande d'implantation de caméras de vidéosurveillance et Panorama, demande de subvention**

Demande de votes séparés sur ces deux points (vidéo surveillance et panorama)

**DB2019.039**

- a) Madame le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs habitants souhaiteraient que la commune mette en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic doit être réalisé par le groupement de Gendarmerie Départementale.

En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

***Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :***

***D'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur la Commune***

***De demander à Monsieur le Préfet l'autorisation d'installer des caméras sur la commune***

***De demander un diagnostic au groupement de gendarmerie départementale***

***De chiffrer le coût de l'achat et l'installation***

***D'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet (FIPD, DETR,...)***

***D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la délibération***

Vote : 5 absentions, 4 pour et 3 contre

**DB2019.040**

b) Demande d'implantation d'une caméra de panorama, demande de subvention

Nicolas VACHER expose au conseil municipal la mise en place d'une « webcam » accessible par le nouveau site web. Celle-ci sera dirigée vers le panorama sur Grenoble à 180°.

*Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :*

*D'approuver le principe de l'installation d'une caméra panoramique sur la mairie (site web)*

*De chiffrer le coût de l'achat et l'installation*

*D'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet*

*D'autoriser Madame le maire à signer tous les documents se rapportant à la délibération*

Vote : 4 abstentions, 2 contre, 6 pour

**10- Questions diverses**

- Les communes de Gières et Saint Martin d'Uriage proposent à la commune de Venon un rapprochement des pouvoirs de police municipale par une convention définissant le cadre d'une mutualisation de moyens à étudier.
- Constitution d'un avocat, dossier urbanisme tribunal administratif : Cabinet FESSLER.
- Crèche des Litops : menace de refus pour l'accord d'un emploi aidé, intervention des maires auprès des services de l'Etat.
- Rentrée scolaire : Danièle CLOCHEAU présente les conditions de rentrée scolaire.
- Parrainage d'une ruche : proposition trop onéreuse pour l'ensemble des membres du Conseil Municipal.
- Bulletin municipal de fin d'année : il devrait être publié en novembre ou décembre.
- PCS : organisation d'un essai sur table avec l'IRMA.
- Dépôt sauvage sur la commune : les services de la métropole ont été alertés des difficultés rencontrées.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 22h50**

**Délibérations prises**

DB2019.035 : Régime indemnitaire modification du versement part complémentaire

DB2019.036 : Fixation du loyer de l'appartement du premier étage de la mairie

DB2019.037 : Mise en œuvre opérationnelle de la politique d'attribution métropolitaine en application de la Convention Intercommunale d'Attribution et du Plan partenarial de gestion de la demande sur le territoire communal : intégration des nouvelles modalités de travail

DB2019.038 : Décision modificative N°2 du budget principal 2019

DB2019.039 : Demande d'implantation de caméras de vidéosurveillance, demande de subvention

DB2019.040 : Demande d'implantation d'une caméra de Panorama, demande de subvention

**Liste des Arrêtés du maire**

34/2019 : nomination d'un stagiaire à temps non complet au grade d'adjoint technique

35/2019 : arrêté modificatif IFSE

36/2019 : arrêté de mise en congé maladie ordinaire d'un agent technique

37/2019 : arrêté autorisant le Cabinet FESSLER à défendre les intérêts de la commune dans l'affaire du bénéficiaire d'un permis de construire contre la commune de Venon

38/2019 : arrêté de mise en congé maladie ordinaire d'un agent technique



**URBANISME****Permis de construire**

Maison individuelle, accordée à Carole DOS SANTOS, lieu-dit Le Chapon, le 6/09/2019.

Garage, accordé à M. BURTIN, lieu-dit La Faurie, le 19/09/2019.

**Permis de construire modificatif**

Modifications d'ouvertures, garde-corps et matériaux de la toiture, lieu-dit Le Chapon, accordé à M. JEANNIN, le 04/07/2019.

**Déclaration préalable**

Installation d'une caravane (pendant les travaux de construction d'une maison individuelle), accordée le 23/07/2019, à M. JEANNIN Mathieu, lieu-dit Le Chapon.

Modification d'ouverture, changement des volets et fenêtres, accordés à Mme Marion PRAVIN, lieu-dit Le Reynet, le 26/08/2019.

Panneaux solaires, accordée à M. GENNARO Benoit, lieu-dit Le Chapon, le 27/08/2019.

Réfection d'une clôture et d'un portail, accordée à M. GIRARDET Jean-Claude, lieu-dit La Chappe.

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
CHAMPETIER Christophe		CHEVALIER Joëlle	
CLOCHEAU Danielle		FRANCHINI Christophe	
GAUDE Thierry		GERBIER Françoise	
GIBASZEK Anne		HANSEN Olivier	
JAY Alain		ODDON Marc	
VACHER Nicolas		VINCENT Michelle	
VOUAILLAT Christelle			